

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

N° 403

1ERE REUNION 2017

POST

FORESTIERS-SAPEURS INTERVENTION AUPRES DES COMMUNES AU TITRE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE

Avec l'intégration des forestiers-sapeurs dans l'administration territoriale, la collectivité départementale, en marge des travaux D.F.C.I., s'est engagée à apporter le 2 avril 2000, son soutien aux communes en matière d'entretien et de valorisation de leurs territoires. La nature des interventions réalisées annuellement par la collectivité, à la demande des communes, se matérialise essentiellement par la réalisation de travaux de débroussaillage autour des villages aux fins de protection contre les incendies et tout autre risque naturel, d'entretien de pistes communales et d'élagage d'arbres présentant un danger sur le territoire communal.

La collectivité entend poursuivre ce partenariat en relation étroite avec les communes souhaitant pouvoir bénéficier de ce dispositif.

Cependant, il convient de préciser qu'à l'heure de la rédaction du présent document, nous restons dans l'attente des observations des services de l'Etat, sollicités à cet effet.

Je vous demande de bien vouloir approuver le règlement ci-annexé fixant les modalités d'intervention de la Collectivité Départementale auprès des communes, au titre de l'aménagement et de l'entretien du territoire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

François ORLANDI

Sans incidence financière immédiate

Annexe : 2 pages

Règlement portant sur les interventions de la collectivité départementale auprès des communes au titre de l'aménagement et de l'entretien du territoire.

- ✓ Sont éligibles au dispositif d'intervention départemental au titre de l'aménagement et de l'entretien du territoire, les communes ou communautés de communes ;
- ✓ A l'initiative des collectivités requérantes, les secteurs ou massifs forestiers communaux et/ou privés, situés à proximité des habitations - hors obligation légale de débroussaillage (O.L.D), identifiés comme étant soumis à une forte pression de feux de forêts, seront traités prioritairement ;
- ✓ Sont éligibles les travaux de débroussaillage et d'aménagement en périphérie des zones urbanisées afin de protéger les habitations du risque naturel (incendies, inondations) ;
- ✓ Sont également éligibles les travaux d'entretien de pistes forestières et communales ainsi que les opérations d'abatage d'arbre sur l'espace communal ;
- ✓ Suivant la nature de l'intervention, les communes ou communautés de communes devront s'acquitter :
 - de l'autorisation préalable de défrichement pour l'ensemble des opérations susvisées, lorsque celle-ci est légalement requise - soumise à autorisation préalable de l'administration, selon les dispositions des articles L.341-1 à L.341-10 du Code forestier, autorisation instruite selon les dispositions des articles R.341-1 à D.341-7-2 du Code forestiers ;
 - de la mise en œuvre de servitude adaptée à la nature des travaux à réaliser, pour les interventions demandées sur un foncier privé.
- ✓ Les communes souhaitant bénéficier de l'intervention des Forestiers-Sapeurs aux fins d'entretien et réalisation d'ouvrages de protection devront faire parvenir au Conseil Départemental le dossier comprenant :
 - Un plan de situation IGN et parcellaire de l'opération souhaitée ;
 - L'autorisation préalable de défrichement, ou, l'attestation des services instructeurs de l'Etat mentionnant le caractère non obligatoire de la procédure d'autorisation ;
 - Pour les interventions prévues sur l'espace foncier communal : une délibération du conseil municipal visant le motif de la demande et l'étendue de l'opération (références cadastrales, piste...)

- Pour les interventions prévues sur l'espace foncier privé_: L'arrêté préfectoral constituant la servitude (D.U.P. ou D.I.G), à la charge des collectivités requérantes, adaptée à la nature de la demande d'intervention.
- ✓ En contrepartie, le Département de la Haute-Corse s'acquittera des travaux d'aménagement et d'entretien, sur la base du présent règlement et proposera aux collectivités un cahier des charges portant sur l'ensemble des modalités d'intervention (nature et durée des interventions...), ainsi que les conseils et l'assistance technique nécessaires à la réalisation des opérations.